

La Solution retraite-privilège^{MD} Entreprise en ayant recours à l'assurance vie entière



PLANIFICATION AVANCÉE
EN MATIÈRE D'ASSURANCE

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE^{MD} ENTREPRISE

C'est le genre de traitement de faveur que vous souhaitez.
Une assurance vie qui profite à vous et votre entreprise.

Vous savez déjà que l'assurance vie peut vous aider à protéger votre entreprise en donnant accès aux fonds nécessaires au règlement de dettes, au financement de conventions de rachat et assurer ainsi la poursuite des activités de l'entreprise. Mais saviez-vous que l'assurance vie peut également vous être avantageuse, ainsi qu'à votre entreprise, tout au long de votre vie?

La Solution retraite-privilège *Entreprise* peut vous aider à réduire l'impôt de votre société et augmenter votre revenu à la retraite. Vous n'avez qu'à réacheminer une partie du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.



Placements
imposables



Contrat
d'assurance vie
exonéré



Prêt bancaire



Avantages

- Prêt de la société
- Dividende versé aux actionnaires pour enrichir leur revenu de retraite
- Protection d'assurance pour votre entreprise
- Croissance avec avantages fiscaux
- Aucun risque qu'un avantage imposable soit conféré à l'actionnaire¹
- L'actionnaire ne devra payer aucuns frais de garantie à la société
- Prêt peut être remboursé au décès directement à partir du produit de l'assurance vie

LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE ENTREPRISE EN ACTION POUR VOUS

Protéger votre entreprise

- Déterminer le montant d'assurance dont votre entreprise a besoin en fonction de ses objectifs.
- La société souscrit un contrat d'assurance vie permanente sur votre tête. La société est bénéficiaire.

Faire fructifier votre actif

- En réacheminant une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables, votre entreprise pourrait payer moins d'impôt tout au long de votre vie².
- Les fonds au titre du contrat d'assurance fructifient avec avantages fiscaux.
- Les paiements au-delà de la prime requise peuvent accélérer la croissance de la valeur à même le contrat³.

Enrichir le revenu de retraite des actionnaires

- La société peut être en mesure d'accéder⁴ à la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par la société pour enrichir le revenu de retraite de ses actionnaires.
- L'une des options possibles est que la société fasse la demande d'un prêt bancaire en utilisant le contrat cédé en garantie. La valeur de rachat doit être suffisante pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement financier⁵.
- La société peut utiliser le produit du prêt pour verser un dividende imposable aux actionnaires¹.
- Au décès, le produit du contrat d'assurance vie est versé libre d'impôt à l'entreprise. La société rembourse le prêt. Les montants du produit de l'assurance vie dépassant le coût de base rajusté (CBR)⁶ sont portés au crédit du compte de dividendes en capital de la société. Toute somme détenue dans le compte de dividendes en capital pourra être versée comme dividende en capital libre d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé⁷.

LA SOLUTION PRIVILÉGIÉE

EXEMPLE : VOICI MÉLISSA

Mélissa a 37 ans et est la propriétaire d'une société rentable.

- Elle compte prendre sa retraite à 65 ans.
- Mélissa prévoit qu'elle aura besoin d'enrichir son revenu de retraite chaque année pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans.
- La société peut affecter la somme de 42 000 \$ de l'excédent de l'entreprise chaque année pendant les 10 prochaines années.

Mélissa veut augmenter son revenu de retraite d'une façon fiscalement avantageuse tout en se bâtissant un patrimoine. Elle envisage ces deux options :

- investir la somme de 42 000 \$ chaque année pendant 10 ans dans des placements imposables; ou
- transférer la somme de 42 000 \$ chaque année pendant 10 ans dans un contrat d'assurance vie permanente pour payer la prime (concept Solution retraite-privilege *Entreprise* avec emprunt de la société).

Résultats

Même si les deux options, la Solution retraite-privilege *Entreprise* et les placements imposables, suffisent à enrichir le revenu de retraite de Mélissa de 23 000 \$ par année jusqu'à l'âge de 85 ans, les retraits annuels des placements imposables réduisent de façon considérable le montant net à la disposition des héritiers de Mélissa à son décès.

En choisissant la Solution retraite-privilege *Entreprise* avec emprunt de la société, Mélissa disposera des avantages suivants :

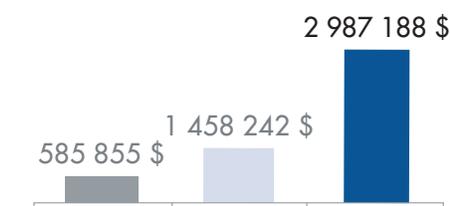
- Une couverture d'assurance vie immédiate de 1 200 000 \$ pour son entreprise.
- Un complément de revenu à la retraite pendant 20 ans.
 - Lorsque Mélissa atteint l'âge de 65 ans, la société peut faire la demande d'un prêt bancaire⁸ en utilisant la valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie détenu par la société comme garantie. La société peut alors utiliser le produit du prêt pour payer un dividende imposable à Mélissa.
- La somme nette payable à ses héritiers est plus élevée qu'avec les placements imposables.

Montant annuel après impôt disponible pour enrichir le revenu de retraite de Mélissa pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans



- Placements imposables (taux de rendement annuel de 5 %)⁹
- Solution retraite-privilege *Entreprise* (assurance vie)¹⁰, taux d'intérêt du barème des participations courant moins 1 %.
- Solution retraite-privilege *Entreprise* (assurance vie)¹⁰, taux d'intérêt du barème des participations courant.

Somme nette aux héritiers de Mélissa (âge hypothétique au décès de 85 ans et une fois le prêt remboursé)



L'échelle a été modifiée à des fins de mise en page.

Votre conseillère ou votre conseiller peut vous montrer comment la Solution retraite-privilege *Entreprise* peut vous être profitable.

Nous vous recommandons de passer en revue la Liste de vérification de la solution retraite-privilege *Entreprise* – emprunt de la société pour obtenir de plus amples renseignements et de consulter vos conseillers financier, juridique et fiscal pour être au fait des risques et des avantages que présente ce concept.

CROISSANCE AVEC AVANTAGES FISCAUX

D'autres catégories d'actif imposable nécessitent un plus haut taux de rendement pour générer la même valeur de patrimoine à l'âge de 85 ans que celui d'un contrat d'assurance vie.

	Taux de rendement annuel avant impôt requis ¹¹				
	Assurance vie (taux de rendement interne annuel – TRI après impôt)	Intérêt	Dividendes	Gains en capital réalisés	Gains en capital différés ¹²
Barème des participations courant	5,52 %	10,70 %	8,66 %	7,07 %	6,00 %
Barème des participations de rechange (courant moins 1 %)	4,35 %	8,16 %	6,60 %	5,38 %	4,70 %

C'EST LA SOLUTION QUI POURRAIT VOUS CONVENIR LE MIEUX SI...

- Vous êtes propriétaire ou actionnaire principale ou principal d'une entreprise canadienne.
- L'entreprise détient des placements imposables.
- Vous avez besoin d'une assurance vie pour protéger votre entreprise.
- Vous recherchez des façons de réduire l'impôt de la société ou l'impôt au décès¹³.
- Vous désirez enrichir le revenu de retraite de vos actionnaires sans le risque d'une évaluation d'un avantage imposable à l'actionnaire.
- Vous souhaitez rembourser le prêt aisément directement à partir du produit de l'assurance vie sans que les ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé aient à fournir de garantie supplémentaire.

La Solution retraite-privilege *Entreprise* est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

¹ Même si le dividende versé est imposable pour l'actionnaire (sauf si le compte de dividendes en capital affiche un solde et que le dividende est versé comme un dividende en capital), l'actionnaire ne devrait pas recevoir d'avantage imposable ni devoir payer des frais supplémentaires lorsque des dividendes sont reçus. La société devrait consulter une ou un fiscaliste-conseil lors de la mise en œuvre et de la réalisation du concept de la Solution retraite-privilege *Entreprise* afin de s'assurer de la conformité avec les lois fiscales alors en vigueur pour éviter les conséquences fiscales défavorables. ² Le montant d'économie d'impôt dépendra de la nature de vos placements imposables et en supposant que cela n'entraîne pas d'impôt si les placements sont vendus pour financer les primes. ³ Le paiement supplémentaire se limite au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'illustration du produit. ⁴ Les options comprennent notamment les rachats partiels du contrat, les avances sur contrat et les prêts bancaires garantis en ayant recours à un emprunt de l'actionnaire ou de la société. Les répercussions fiscales de chaque option varient et doivent être considérées avant de choisir une option. ⁵ Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accessibilité au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garantie par l'Assurance vie Équitable^{MD} et ne fait pas partie du contrat d'assurance vie. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. L'emprunteur pourrait emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti. Selon les conditions du contrat de prêt, l'établissement financier prêteur pourrait exiger des paiements réguliers ou périodiques du prêt. ⁶ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, sous réserve de certains rajustements. Nous vous recommandons de consulter votre comptable ou fiscaliste lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital. ⁷ Si les actionnaires recevant les dividendes en capital sont des non-résidents, il y aura une retenue d'impôt au Canada et possiblement dans leur pays de résidence. ⁸ Emprunt de la société. Montant du prêt de 38 333 \$ pendant 20 ans au taux de 6 %, âge hypothétique au décès de 100 ans. L'illustration suppose un ratio prêt-valeur de rachat maximal de 90 % et montre de l'intérêt capitalisé. Le remboursement de l'intérêt est également possible. À l'âge de 85 ans, le solde du prêt bancaire est de 1 474 708 \$. ⁹ Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes. En supposant un taux d'intérêt annuel moyen de 5 %. Des retraits avant impôt de 38 333 \$ (retraits après impôt de 23 000 \$) par année seront effectués pendant 20 ans dès l'âge de 65 ans. ¹⁰ Assurance vie entière avec participation Bâtisseur de patrimoine Équimax^{MD} à 20 paiements. Mode d'affectation des participations bonifications d'assurance libérée. Prestation de décès initiale de 1 200 000 \$. Le dépôt annuel de 42 000 \$ est une combinaison de la prime requise (30 468 \$) et du dépôt supplémentaire au titre de l'option de dépôt Excelérateur (11 532 \$). Les valeurs illustrées reposent sur une femme de 37 ans, des taux standards pour personnes non fumeuses en vigueur le 12 août 2023 et sur le barème des participations alors en vigueur demeurant inchangé pendant la durée du contrat. L'illustration des ventes de cette étude de cas montre un prélèvement des primes sur les participations à la 10^e année, après quoi, il se peut que vous soyez en mesure de cesser de payer les primes au titre de votre contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger que vous payiez les primes sur une période plus longue que l'indiquait l'illustration initialement; ou pourrait nécessiter que vous repreniez le paiement des primes pour un certain temps si votre contrat bénéficiait de l'option de paiement des primes sur les participations. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieraient en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation. ¹¹ Le taux marginal d'imposition de l'actionnaire est de 50 %, le taux d'imposition sur les dividendes de l'actionnaire est de 40 % et le taux d'imposition de la société sur le revenu de placement est de 50 %. ¹² Suppose des gains en capital reportés jusqu'à l'âge de 85 ans. ¹³ Dans certains cas, l'intérêt sur le prêt, comme montré dans l'illustration, et une partie des primes d'assurance payées ou payables pourraient être déduits du revenu de l'entreprise. De plus, le prêt de la société pourrait entraîner la diminution de la juste valeur marchande des actions détenues par l'actionnaire décédée ou décédé aux fins du calcul du gain en capital réalisé au décès.

NOUS SOMMES PLUS QU'UNE COMPAGNIE TIPIQUE DE SERVICES FINANCIERS.



L'Assurance vie Équitable^{MD} est fière de compter parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. Nous œuvrons uniquement au Canada et nous appartenons à nos titulaires de contrat avec participation et non à des actionnaires. Cela nous permet de nous concentrer sur les stratégies de gestion qui favorisent une croissance à long terme prudente, la continuité et la stabilité.

NOTRE ORIENTATION STRATÉGIQUE

L'orientation stratégique de l'Assurance vie Équitable nous permettra de continuer de servir et répondre aux besoins des Canadiens. Nos priorités sont les suivantes :

- Obtenir des bénéficiaires qui correspondent à un rendement des capitaux propres des titulaires de contrat de 12 %.
- Maintenir une solidité financière grâce à un ratio du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) dépassant 120 %.
- Augmenter la part de marché dans tous les secteurs d'activité.
- Élargir notre offre de produits.
- Investir dans la technologie pour améliorer le service.
- Poursuivre la réduction des coûts unitaires, l'efficacité et les économies d'échelle.
- Appuyer notre culture d'engagement envers nos employés.
- Élargir notre stratégie et notre soutien à l'égard des marchés de pointe.

ORIENTATION



ENGAGEMENT
ENVERS LES TITULAIRES
DE CONTRAT



VISION
À LONG TERME



FACILITÉ DE FAIRE DES
AFFAIRES



ENSEMBLE

Protéger aujourd'hui – Préparer demain*

En tant que mutuelle nous offrons une sécurité financière de façon différente en nous concentrant uniquement sur nos clients. Nous croyons à la force de travailler ensemble avec vous et les conseillers partenaires indépendants. Ensemble, nous offrons des solutions en matière d'assurance vie individuelle, d'épargne-retraite et d'assurance collective. Nous vous aidons à protéger ce qui compte aujourd'hui tout en préparant demain.

Chez l'Assurance vie Équitable, nous sommes des gens qui font preuve de détermination. Nous avons à cœur de vous offrir de bonnes solutions et de belles expériences par l'entremise de nos partenaires. Grâce à nos connaissances, notre expérience et notre solidité financière, nous sommes en mesure de respecter nos engagements envers vous, maintenant et pour les années à venir.

L'Assurance vie Équitable déploie tous les efforts requis pour assurer l'exactitude du contenu du présent document. Par contre, cette exactitude n'est pas garantie.

Le présent document est donné à titre d'information seulement et ne constitue pas des conseils d'ordre juridique, fiscal ou d'autres conseils professionnels. Les conseillers doivent déterminer si ce produit ou ce concept convient à une cliente ou un client en fonction de ses besoins et de sa situation particulière.

 Assurance vie Équitable du Canada™

 L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada  1 800 722-6615  www.equitable.ca/fr

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque de déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.